

## Diplôme permettant d'exercer la fonction de conseiller funéraire et assimilé

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Services funéraires**

Pour exercer, le conseiller funéraire doit être titulaire du diplôme national mis en place par le Ministère de l'Intérieur dans les 12 mois à compter de son embauche.

Code(s) NAF : **96.03Z**

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : **K2602**

Formacode : **42057**

Date de création de la certification : **30/04/2012**

Mots clés : **Réglementation**, **Organisation**, **Accompagnement**, **Accueil**

### Identification

Identifiant : **3757**

Version du : **19/12/2018**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Les modalités relatives au diplôme nationale de conseiller funéraire sont stipulées par décret n°2012-608 du 30 avril 2012.

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Selon les termes de l'article D. 2223-55-2 du Code général des Collectivités territoriales, le conseiller funéraire et assimilé, chargé de déterminer directement avec les familles l'organisation et les conditions de la prestation funéraire, doit être titulaire d'un diplôme national.

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Aucun, le Ministère a souhaité créer un diplôme remplaçant le CQP en conseil funéraire. Ce CQP, mis en palce par la CPNEFP était facultatif. Néanmoins, la branche avait obtenu qu'il soit inscrit au registre des certifications sous le Code(s) NSF : 330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service).

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

Le conseiller funéraire doit être compétant en matière d'hygiène, sécurité et ergonomie, de législation et réglementation funéraire, de psychologie et sociologie du deuil. Il doit aussi connaître les pratiques et rites funéraires, être en capacité de concevoir et d'animer une cérémonie, en encadrant son équipe (de porteurs). Enfin, il doit connaître les foncamentaux en matière de reglementation commerciale et les produits, services et conseil à la vente.

### Public visé par la certification

Tous publics

#### Modalités générales

Pour l'obtention du diplôme national, le conseiller funéraire doit suivre une formation théorique de 140 heures ainsi qu'une formation pratique de 70 heures dans une entreprise habilitée par la préfecture. Ces deux formations font l'objet d'évaluations, l'une par le centre de formation, l'autre par l'entreprise accueillante (cf :articles D. 2223-55-3 et D. 2223-55-5 du Code général des collectivités territoriales).

## *Liens avec le développement durable*

Aucun

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

La maîtrise de la langue française est un fondamental. Il sera également demandé au candidat d'avoir un bon sens de l'écoute, un grand sens de l'organisation et un bon équilibre psychologique.

### *Compétences évaluées*

Le diplôme est délivré par un jury de trois membres dont les noms figurent sur une liste établie par la préfecture. Ce jury évalue les connaissances acquises par le candidat dans les différents modules enseignés mais aussi sa capacité à répondre avec pédagogie aux questions posées.

### *Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

N/A

La validité est Permanente

#### **Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Le diplôme national est imprimé par le centre de formation. Certaines préfectures demandent annuellement aux centres de formation de leur faire parvenir la liste des diplômés.

### Certificateur(s)

- [www.metiersdufuneraire.fr](http://www.metiersdufuneraire.fr)

### Centre(s) de passage/certification

- Chaque organisme de formation est centre de passage des épreuves conformément au décret n°2012-608

## Plus d'informations

### *Statistiques*

Aucune à ce jour.

### *Autres sources d'information*

Un groupe de travail au Ministère de l'Intérieur réfléchit depuis fin 2017 sur la formation et la certification (CNOF) en vue d'instaurer une valeur nationale au diplôme, qui lui permettrait d'obtenir une meilleure reconnaissance du public.